

Direction des Affaires Culturelles

2023 DAC 148 Budget participatif 2022 « Faisons du 12e un arrondissement toujours plus culturel! » : subvention d'équipement (22.500 euros) pour le projet « La traversée » sur le mur de la piscine Jean Boiteux (12e), convention de subvention avec l'association Pixo.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Je vous propose d'attribuer une subvention d'investissement à l'association Pixo.

L'association Pixo est porteuse de l'un des projets lauréats de l'édition 2022 du Budget participatif du 12e arrondissement, sous l'intitulé « Faisons du 12e un arrondissement toujours plus culturel! ». Il a pour objectif de créer une œuvre murale participative imaginée avec le duo d'artistes Toys & Omik (Brésil), et le soutien de l'association Cicero sur le mur de la piscine Jean Boiteux (12e). Cette œuvre vise à donner forme aux histoires échangées avec les participant·e·s des ateliers coordonnés avec les structures locales (centres d'animation, bibliothèques, etc). Ce projet s'inscrit dans la continuité du projet Coulée Verte Art Project réalisé entre 2020 et 2021 par les associations Pixo et Cicero avec le soutien du Budget Participatif de la Ville de Paris.

Afin de permettre à l'association Pixo de réaliser ce projet artistique, je vous propose de lui attribuer une subvention d'investissement d'un montant de 22.500 euros TTC.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer et de m'autoriser à signer la convention annexée au présent projet, qui en fixe les conditions de versement, pour l'intervention artistique entre la Ville de Paris (Mairie du 12ème arrondissement) et l'association Pixo.

La Maire de Paris

2023 DAC 148 Budget participatif 2022 « Faisons du 12e un arrondissement toujours plus culturel! » : subvention d'équipement (22.500 euros) pour le projet « La traversée » sur le mur de la piscine Jean Boiteux (12e), convention de subvention avec l'association Pixo.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date des 2023 par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention d'investissement et la signature d'une convention avec l'association *Pixo*;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du

Sur le rapport présenté par Mme Carine Rolland au nom de la 2e Commission,

Délibère:

Article 1 : Une subvention d'équipement de 22.500 euros est attribuée en 2023 à l'association *Pixo*, 11 rue Caillaux Bal 13, 75013 Paris, 2023_07215; 187558.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de subvention dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 22.500 euros sur le budget d'investissement 2023 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.